



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====

N°81/2025

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

**Réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux d'aiguillage du parcours avec ouverture des chambres télécoms pour Axians et ses sous-traitants situés dans la RD 310 (Grande Rue et rue de Malvoisine partie communale comprise) et dans la RD 927 (rue de Pithiviers).**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande de l'Entreprise DA/DPA – CORASO – AXIANS FIBRE, représentée par Mme Alice LEVEQUE, domiciliée 850 Avenue Régis Ramage, 37250 SORIGNY, dont le bénéficiaire est Axians et ses sous-traitants,

Vu l'avis favorable de l'Agence Territoriale de Pithiviers en date du 21 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement pour réaliser des travaux d'aiguillage du parcours avec ouverture des chambres télécoms pour Axians et ses sous-traitants situés dans la RD 310 (Grande Rue et rue de Malvoisine partie communale comprises) et dans la RD 927 (rue de Pithiviers),

**ARRÊTE :**

Article 1 :

Le 24 novembre 2025 pour une durée approximative des travaux de 45 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés ainsi :

- Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue : 4
- Vitesse limitée à 50km/h
- Autres prescriptions : Autorisation de stationnement sur le bas côté pour les véhicules de chantier

Article 2 :

Ces dispositions sont valables pendant l'activité diurne du chantier du lundi au vendredi.

Article 3 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien et la responsabilité des panneaux de signalisation incombent à l'Entreprise DA/DPA – CARASO – AXIANS FIBRE.

Article 5 :

L'Entreprise DA/DPA – CARASO – AXIANS FIBRE s'engage à laisser passer les services de secours et d'urgence ainsi que le camion du SITOMAP chargé de la collecte des déchets.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi que dans la Mairie de Bazoches-les-Gallerandes.

Article 8 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Mairie de Bazoches-les-Gallerandes
- Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

Pour information :

- SITOMAP
- SAMU

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

Fait à Bazoches-les-Gallerandes, le 24 novembre 2025



Le Maire

Alain CHACHIGNON